



FranceAgriMer

Unité Pêche et Règlement apicole

LETTRE D'INFORMATION AUX APICULTEURS

Le programme européen triennal 2008/2010, relatif à l'amélioration de la production et de la commercialisation des produits de la ruche, s'achève le 31 août 2010.

Pour le programme 2009/2010, les aides directes aux apiculteurs sont identiques à celles proposées au cours du programme 2008/2009, à savoir :

- ▶ l'aide à la transhumance des ruches
- ▶ l'aide à la multiplication
- ▶ l'aide au maintien du cheptel

Programme triennal 2011/2013

Compte tenu du bilan des soutiens financiers accordés au cours des 10 années d'application du programme communautaire apicole et de leur impact sur le développement des exploitations apicoles, de nouvelles dispositions seront mises en place, à compter du prochain programme triennal. Il débutera le 1^{er} septembre 2010 et s'achèvera le 31 août 2013. L'objectif de ces réorientations est de tenter de répondre le mieux possible aux attentes d'un maximum d'apiculteurs, dans les limites établies par la réglementation européenne. Les mesures prévues visent à poursuivre la modernisation des exploitations apicoles et à maintenir leur viabilité.

Les mesures en faveur des apiculteurs prévues pour le prochain programme triennal sont les suivantes :

- ▶ aide à la transhumance des ruches
- ▶ aide au développement : cette nouvelle aide a pour objectif d'inciter l'agrandissement des exploitations de moins de 300 ruches
- ▶ aide à la reconstitution du cheptel en cas de pertes exceptionnelles

Les nouvelles modalités d'attribution de ces aides seront actées dans une prochaine circulaire FranceAgriMer qui paraîtra à l'automne 2010.